

délibérations avec les chefs syndicaux, il n'a pu révéler publiquement certains aspects de l'entente, mais maintenant que la grève est terminée, je crois le moment venu d'en faire rapport à la Chambre. Il lui est loisible de le faire sans risquer de compromettre aucune des deux parties intéressées. En particulier, je voudrais être sûr que les droits des occasionnels ont été respectés, qu'ils sont sortis indemnes de la grève, et que l'autorité, les prérogatives de la liberté de gestion des maîtres de poste n'ont été ébranlées dans aucun bureau de poste qui est leur centre de travail et qui relève de leur compétence.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie mon ami le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) de ses questions, et surtout de l'appui qu'il a donné au ministre des Postes, (M. Mackasey) dans une période très difficile. J'ai entendu parler de son oncle et je suis persuadé qu'il a été un bon maître de poste. Nombreux sont aujourd'hui aux Postes les employés de cette valeur. Bon nombre sont très préoccupés par les difficultés que nous avons traversées et dont ils se sentent en partie responsables, en déplorant ce qui arrive à la poste et au pays.

L'ajournement

Je ne répondrai pas à certaines parties de la question du député, car elles sortent du cadre de ce que j'avais préparé et s'écartent dans une certaine mesure des questions qui avaient déjà été posées à la Chambre. Je regrette sincèrement de ne pouvoir le faire.

Mais je répondrai en ce qui concerne le droit des occasionnels de ne pas adhérer à un syndicat, et du droit des Postes à faire appel à des occasionnels chaque fois qu'il le faut. En fait, le droit des Canadiens de ne pas adhérer à un syndicat est consacré par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que nous n'avons conclu aucun accord pas plus que nous ne cherchons à empêcher les Canadiens d'accepter un emploi occasionnel sans avoir à adhérer au syndicat. Vous pouvez être sûr, monsieur l'Orateur, qu'en tant que citoyens respectueux des lois, nous n'avons aucunement l'intention d'enfreindre la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Nous la respecterons aussi longtemps qu'elle aura force de loi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 17.)